



Coordonnateur Pédagogique de l'U.F.A. : M. Marc CHAMPAUD – 06.72.71.84.22

Le contrat d'apprentissage est un contrat de travail à durée déterminée (de un à trois ans). Il se signe de juin à novembre entre une entreprise ou une administration, un apprenti et le responsable légal si le jeune est mineur. La rentrée à l'U.F.A. s'effectue en septembre.

Ces contrats sont demandés par l'employeur à la Chambre de Commerce et d'Industrie (05.55.45.15.27) ou à la Chambre des Métiers (05.55.45.27.00).

Ils s'adressent aux jeunes de 16 ans au sortir de n'importe quelle classe ou 15 ans après la troisième. L'âge maximum est de 30 ans.

L'apprentissage permet de travailler, de se former en entreprise, de suivre des cours à l'U.F.A. et d'obtenir un diplôme de l'Education Nationale.

NOS FORMATIONS PAR LA VOIE DE L'APPRENTISSAGE

Diplôme	Condition	Durée du contrat	Alternance
CAP Employé de Commerce Multi-spécialités CAP Employé de Vente spécialisé : Option A : Produits alimentaires Option B : Produits d'équipement courant.	15 ans après une 3 ^{ème} Ou 16 ans	De 1 à 3 ans (en principe 2 ans)	2 jours soit 14 heures hebdo à l'U.F.A. et 21 heures (70 % du temps de travail) en entreprise, 462 heures par année à l'U.F.A. - en 1 ^{ère} année, cours le mercredi et le jeudi. - en 2 ^{ème} année, cours le jeudi et le vendredi.
Baccalauréat Professionnel Commerce	niveau CAP ou sortie de 3 ^{ème}	De 1 à 3 ans (3 ans en sortant de 3 ^{ème})	2 jours ½ (lundi, mardi et mercredi matin) soit 20 heures hebdo à l'U.F.A. et 15 heures en entreprise (60 % du temps de travail en entreprise) 560 heures en 1 ^{ère} année, 700 heures en 2 ^{ème} et 3 ^{ème} année.
Baccalauréat Professionnel Accueil Relation Clients et Usagers Bac Professionnel Gestion Administration	niveau CAP/BEP ou sortie de seconde/1 ^{ère}	De 1 à 2 ans	20 semaines de 35 heures de cours à l'U.F.A. soit 700 heures/an (57 % du temps de travail en entreprise)
Brevet de Technicien Supérieur Support à l'Action Managériale	BAC	2 ans	20 semaines de 35 heures de cours à l'U.F.A. soit 700 heures/an

Rémunérations

Année d'exécution du contrat	Ages		
	16 – 17 ans	18 – 20 ans	21 ans et plus
1 ^{ère} année	25 % du smic *	41 % du smic *	53 % du smic *
2 ^{ème} année	37 % du smic *	49 % du smic *	61 % du smic *
3 ^{ème} année	53 % du smic *	65 % du smic *	78 % du smic *

Aides à l'apprentissage

CREDIT D'IMPOTS	- 1 600 euros la première année
AIDES DU CONSEIL REGIONAL	- 1000 euros par année de formation pour les entreprises de moins de 11 salariés (+ 500 € si travailleur handicapé). - 1000 euros pour l'embauche d'un premier apprenti ou d'un apprenti supplémentaire pour les entreprises de moins de 250 salariés.
AIDES DE L'ETAT	- Les entreprises de moins de 11 salariés qui embauchent un apprenti mineur bénéficient d'une aide de 4 400 euros au titre de la 1 ^{ère} année du contrat (soit 4 versements de 1 100 euros)

* sauf si :

- la convention collective prévoit un salaire plus favorable.
- si le jeune était déjà apprenti dans le même métier, il ne peut pas percevoir un salaire inférieur à celui versé lors de sa dernière année &é chez son ancien employeur.

IMPORTANT : Consultez et/ou Inscrivez vous sur le site <http://www.apprentissage-nouvelle-aquitaine.info> pour votre recherche, que vous soyez employeur ou futur apprenti(e).